

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 OCT. 2005

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2005- 013 DOF
du
PORTANT déclassement dans le domaine
privé du Département de délaissés provenant
de la R.D. 42 à THANNENKIRCH

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 21 janvier 2005 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de deux délaissés ne présentant plus d'intérêt pour la voirie départementale et provenant de la RD 42 à Thannenkirch, pour les vendre aux propriétaires riverains ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 9 septembre 2005 décidant le déclassement de ces délaissés et leur reclassement dans le domaine privé du Département,

1/2

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement des délaissés situés le long de la RD 42 à Thannenkirch, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le reclassement de ces délaissés dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIRT
Monsieur le Directeur du DOF
Monsieur le Maire de la Commune de Thannenkirch,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Acte certifié exécutoire
31/10/05
27/10/05
Yves BRASS

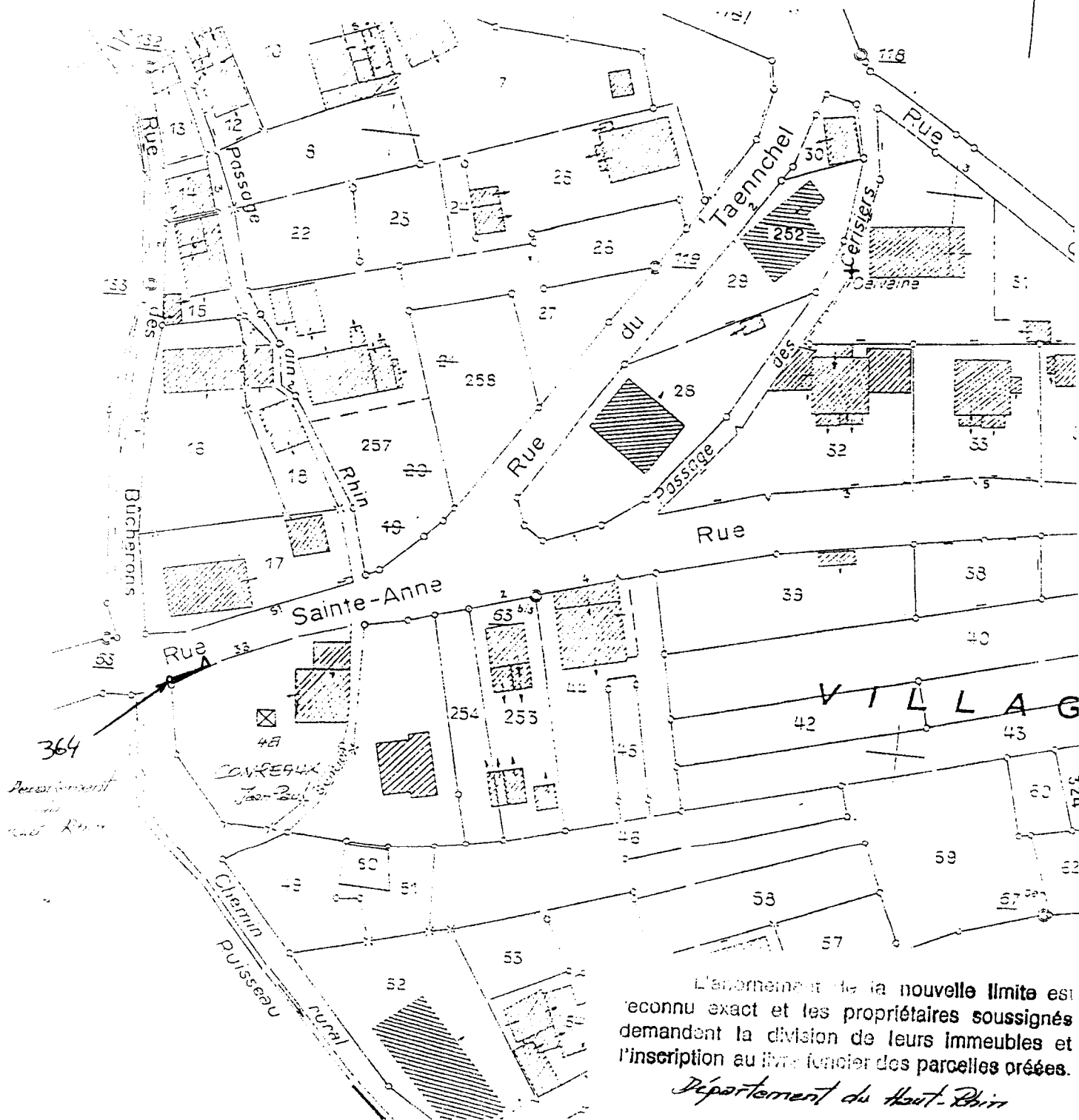
LE PRÉSIDENT
Charles BUTTNER

COMMUNE DE THANNENKIRCH

DA 149

SECTION : 8

Echelle : 1/1000



REQU A LA PREFECTURE

- 3 OCT. 2005

Robert HERTFELDER
Commissaire - enquêteur

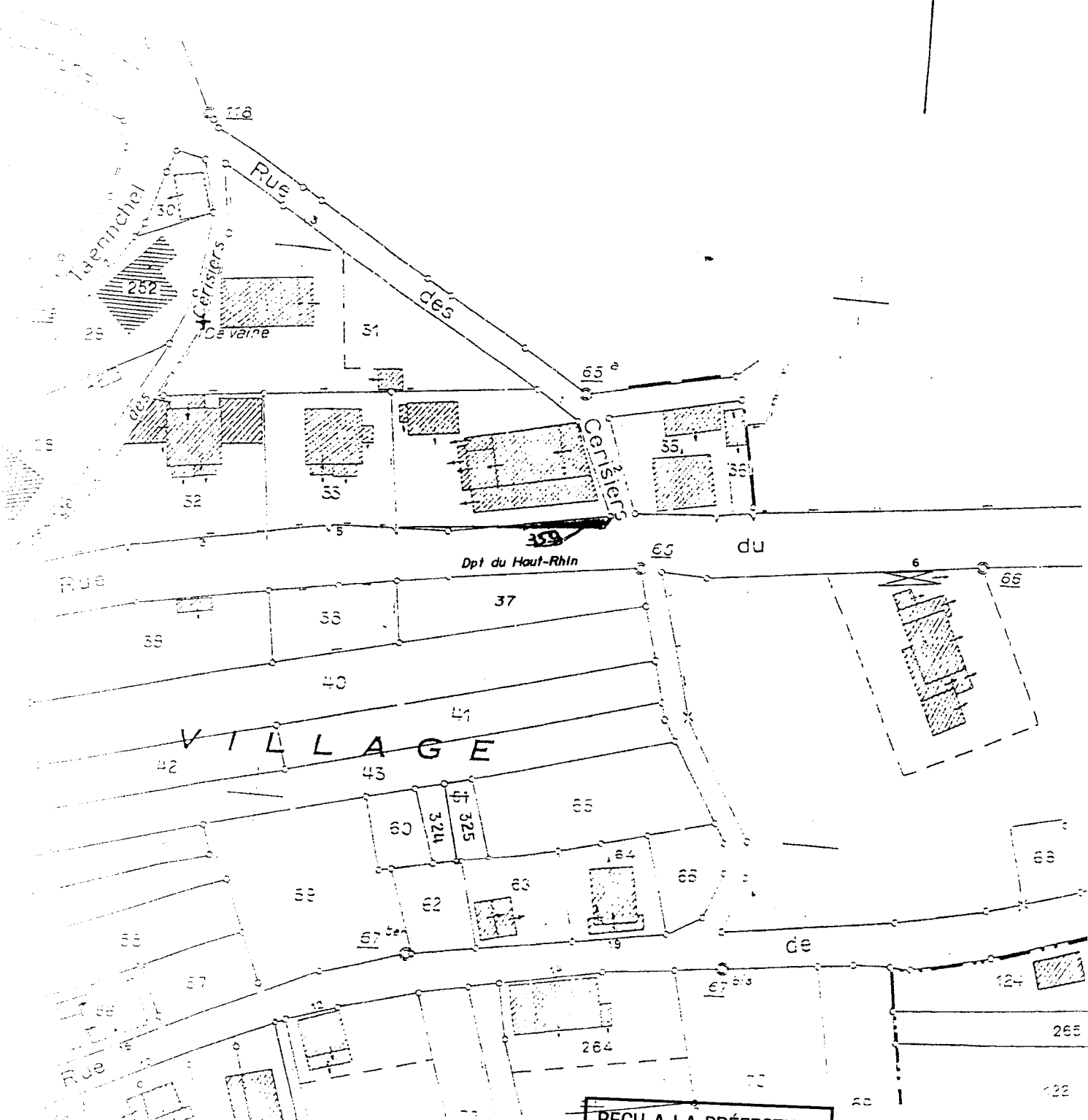


COMMUNE DE THANNENKIRCH

DA 147

SECTION : 8

Echelle : 1/1000



REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 OCT. 2005

de la nouvelle limite est...
propriétaires soussignes...
de leurs immeubles et...
des parcelles créées...
Département du Haut-Rhin

Robert HERTFELDER
Commissaire - enquêteur

